



SACENC

Société des Auteurs Compositeurs Editeurs de Nouvelle-Calédonie

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE CASE

BULLETIN DE DÉCLARATION

AUTEUR - COMPOSITEUR - ÉDITEUR

OEUVRE VIDÉOGRAPHIQUE DE CRÉATION

(À L'EXCLUSION DES VIDÉO-VARIÉTÉS)

Titre de l'oeuvre et
sous-titres éventuels

.....

.....

.....

3 - DÉTAIL DES OEUVRES PRÉEXISTANTES UTILISÉES EN TOTALITÉ OU PARTIELLEMENT²

Titres des oeuvres	Ayant(s) droit (auteur, compositeur, éditeur...)	Durée utilisée

(2) L'incorporation à des oeuvres vidéographiques de création d'oeuvres préexistantes sans adaptation de celles-ci par transposition à l'image requiert l'autorisation de la Société, le droit moral des auteurs étant réservé.

Nous confirmons en tant que de besoin les apports des droits de représentation publique et de reproduction mécanique, découlant de nos actes d'adhésion aux sociétés d'auteurs.

Fait à le

Joindre au bulletin :

- Le manuscrit musical,
- Le texte,
- Éventuellement, la cession auteur-compositeur à l'éditeur.

Signature des ayants droit :

COMPOSITEURS :	AUTEURS :	ARRANGEURS :
ADAPTATEURS :	RÉALISATEURS :	ÉDITEURS :

Ce bulletin doit être signé par tous les ayants droit ; il n'a qu'un caractère déclaratif et n'est attributif d'une part des redevances découlant de l'exploitation de l'oeuvre qu'au profit des seuls ayants droit membres de la société ou de la société représentée par elle.

